

Rapport conjoint 2010
Mise en œuvre du programme « Education et Formation 2010 »
Rapport portant sur les politiques d'éducation et de formation en Belgique francophone
(Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française de la
Région de Bruxelles-Capitale)

Pour mémoire, les dispositifs d'éducation et de formation relèvent de la compétence des différentes entités fédérées en Belgique francophone (Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale - Cocof).

CHAPITRE 1: INTEGRATION DES COMPETENCES CLES DANS DES STRATEGIES COHERENTES ET COMPLETES POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

1.1. Sur le plan de l'intégration des compétences clés, quelles mesures concrètes ont été adoptées dans votre pays depuis 2006? Des liens ont-ils été établis avec la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie? Quels intervenants y ont contribué? Comment ont été utilisés le cadre européen et les travaux du groupement sur les compétences clés (dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets)?

a) Dans le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret « Missions ») de juillet 1997, l'article 6 stipule que « la Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

On constatera que les objectifs 2 et 3, tout particulièrement, entrent en résonance avec la recommandation européenne qui appelle les Etats membres à « intégrer les compétences clés pour tous dans leurs stratégies de formation tout au long de la vie (...) ». Afin de tendre vers ces objectifs, l'approche par compétences a paru la plus appropriée. C'est pourquoi, à la fin des années 1990, et conformément au prescrit du décret « Missions », des référentiels de compétences, savoirs et savoir-faire ont été élaborés par des groupes de travail rassemblant des experts de tous les réseaux, secteurs ou niveaux concernés, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire (qu'il soit de transition ou de qualification). Ces référentiels, approuvés par le Parlement de la Communauté française, s'imposent à tous les enseignants, quel que soit le réseau¹ dans lequel ils travaillent. Ils intègrent dans une très large mesure les compétences clés définies par la Commission européenne.

Ensuite, chaque réseau d'enseignement a revu ses programmes d'études à la lumière des référentiels ainsi constitués. Les programmes sont approuvés par le Gouvernement après qu'une « Commission des programmes » ait vérifié qu'ils correspondent aux référentiels de compétences.

En outre, afin de contribuer à l'appropriation par les enseignants de la démarche par compétences, le décret « Missions » a créé des Commissions d'outils d'évaluation. Celles-ci ont le plus souvent mis en place des groupes de travail interréseaux qui construisent des outils d'évaluation correspondant aux compétences et savoirs fixés dans les référentiels. Ces outils d'évaluation sont diffusés à titre indicatif dans les écoles afin que les professeurs puissent les utiliser au mieux et/ou construire des épreuves qui s'en

¹ L'enseignement organisé par les pouvoirs publics est appelé « enseignement officiel ». Il comprend deux réseaux celui qui regroupe les écoles de la Communauté française et celui des écoles des provinces et des communes. L'enseignement organisé par des personnes privées est appelé « enseignement libre ». Il regroupe les écoles où l'enseignement a une base confessionnelle (majoritairement de religion catholique) et d'autres une base non confessionnelle.

inspirent. De plus, depuis 2008, ils sont utilisés comme références par l'Inspection pour évaluer le niveau des études. Au premier septembre 2008, 239 outils d'évaluation étaient mis en ligne sur le site officiel de l'enseignement en Communauté française (167 pour les deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition, 14 pour les deuxième et troisième degrés de l'enseignement qualifiant et 58 pour l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire).

b) A la suite de l'adoption du décret du 9 mai 2008 renforçant la cohérence de l'enseignement supérieur et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement universitaire et hors universités, la Communauté française dispose d'un Cadre de certifications de l'enseignement supérieur. Ce nouvel instrument décrit, de manière générique, trois niveaux d'enseignement supérieur auxquels correspondent un ensemble spécifique de savoirs, d'aptitudes et de compétences. A chaque niveau, des grades académiques sont délivrés. Ils constituent les uniques grades académiques reconnus en Communauté française et font l'objet d'une assurance de la qualité. Le Cadre de certifications est le résultat d'un processus de consultation initié en 2007 par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, auquel l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur en Communauté française ont participé (gouvernement, administrations, établissements d'enseignement supérieur et étudiants).

Ce Cadre offre aux étudiants, aux enseignants et aux employeurs, en Belgique comme à l'étranger, une plus grande transparence et lisibilité des certificats et diplômes d'enseignement supérieur reconnus en Communauté française. Ce Cadre de certifications transpose le Cadre européen de certifications. De plus, il s'inscrit pleinement dans le processus de Bologne puisqu'il est reconnu dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

c) Depuis 2006, des moyens budgétaires supplémentaires importants ont été dégagés, tant par le gouvernement de la Région wallonne que par celui de la Communauté française en faveur de l'éducation et de la formation. Le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (appelé aussi Plan Marshall pour la Wallonie), lancé le 30 août 2005, a progressivement été mis en place à partir de 2006. Il reprend les éléments jugés prioritaires des différents Plans stratégiques transversaux (PST) élaborés sur la période 2004-2005, en particulier le Plan Stratégique 2, commun à la Région wallonne et à la Communauté française². Un des axes du Plan Marshall vise à améliorer les compétences linguistiques des Wallons (élèves, enseignants, demandeurs d'emploi et travailleurs) et s'inscrit, de ce fait, dans le suivi des travaux européens sur les compétences clés³.

Une convention cadre qui s'inscrit dans le développement des conventions sectorielles formalise la volonté des signataires (Région wallonne, Communauté française et certains secteurs professionnels) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'enseignement, de formation et d'emploi, en développant davantage de synergies entre les mondes de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'emploi et de l'entreprise (voir annexe 2).

Afin de faire face au risque de fracture numérique, un plan d'action coordonné éducation – formation a été mis en place (Coupole e-learning confiée à l'Agence wallonne des télécommunications (AWT) ; création d'un portail, formation et équipement des enseignants aux TIC, développement d'une offre de formation à distance gratuite pour les demandeurs d'emploi dans les centres de compétence).

En outre, la mise en place d'une politique croisée enseignement/formation professionnelle permet de mutualiser les ressources dans les centres de compétence (CDC) et les centres de technologies avancées (CTA) – (voir point 1.2 et 3.1).

² <http://planmarshall.wallonie.be/spip/spip.php?rubrique6>
<http://demotte.wallonie.be/site/Textes.asp?DocID=352&v1ID=&RevID=&namePage=&pageParent=>
<http://gov.wallonie.be/IMG/pdf/pst2.pdf>

³ voir le rapport précédent de 2007 : http://www.dri.cfwb.be/documents/Rapport_conjoint_2008_E&F2010.pdf

1.2. Veuillez indiquer brièvement comment chacune des huit compétences clés (langue maternelle; langues étrangères; mathématiques, sciences et technologies; compétence numérique; apprendre à apprendre; compétences sociales et civiques; esprit d’initiative et d’entreprise; et sensibilité et expression culturelles) a été intégrée dans 1) le programme cadre national (ou tout document équivalent, par exemple au niveau régional) pour l’enseignement général, et 2) l’enseignement et la formation professionnels.

Compétence clé	Enseignement (maternel, primaire, secondaire – premier et deuxième cycles) ⁴	formation professionnelle
<p>Communication dans la langue maternelle⁵ /Communication dans la langue d’enseignement</p>	<p>Pour chaque discipline enseignée, il existe depuis 1999 des référentiels présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue dans ces matières (socles de compétences et compétences terminales). Ces documents sont, conformément au décret « Missions » de 1997, déterminés par le Gouvernement et soumis à la confirmation du Parlement.</p>	<p>- Cette compétence clé figure dans le référentiel des cours généraux en apprentissage de l’IFAPME ; - En Région de Bruxelles-Capitale l’alphabétisation et l’apprentissage du français pour les personnes d’origine étrangère sont considérés comme des éléments essentiels d’une politique de cohésion sociale cohérente. La Cocof a adopté le 31 octobre 2008, un décret relatif à la cohésion sociale afin d’intégrer les dispositions spécifiques du plan bruxellois pour l’alphabétisation. - Pour la Région wallonne, le Plan Alpha permet d’augmenter l’offre de formation (toucher au moins 20.000 personnes par an à l’horizon 2010) et de sensibiliser les conseillers emploi au Forem et les intermédiaires sociaux des CPAS à la détection de l’analphabétisme.</p>
<p>Compétence mathématiques et compétences de base en sciences et technologies</p>		<p>- Cette compétence clé figure dans le référentiel des cours généraux en apprentissage de l’IFAPME.. - Le développement d’une sensibilisation des enfants aux métiers techniques et scientifiques au sein des CDC est mis en place par exemple par l’opération Technikid’s.</p>
<p>Communication en langues étrangères</p>		<p>- Des modules de formation “langues appliquées aux métiers” sont développés dans les cours professionnels en apprentissage (IFAPME). (PAP - Plan Lingua) - En Région wallonne, ont été lancés un appel à initiative en 2008, des bourses pour des stages</p>

⁴ Est repris ci-dessous l’ensemble de l’enseignement (maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel).

⁵ Il faut entendre ici « communication dans la langue d’enseignement » (en l’occurrence le français) qui peut-être différente de la communication dans la langue maternelle.

		<p>d'immersion,...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y existe également une implication des employeurs dans les formations en langues par le biais d'une part de la création des Chèques Formation «Langues» et d'autre part, des conventions sectorielles ; - En Région bruxelloise, le « Centre Langues » de Bruxelles Formation est mis en place depuis 2005 avec comme concept : « les langues d'usage dans le métier pratiqué ». <p>Les formations du Centre Langues s'organisent en gestion directe ou en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale, avec les Fonds de formation des secteurs professionnels ou encore avec les autres Pôles de Bruxelles Formation comme l'antenne « Langues » du Pôle Entreprises. Des immersions linguistiques et des échanges linguistiques avec le VDAB (SPE flamand) ou des sollicitations d'emploi en néerlandais avec Actiris (SPE bruxellois) sont également organisées dans la limite de l'offre d'accueil des centres. Le principal opérateur de formation en langues à Bruxelles est l'enseignement de promotion sociale, lequel organise aussi des partenariats avec Actiris.</p>
<p>Apprendre à apprendre</p>	<p>Cette compétence se retrouve dans tous les référentiels des socles de compétences et des compétences terminales (mentionnés ci-dessus). Les diverses disciplines mettent en place des formes différentes d'apprentissage et d'ouverture permettant aux élèves de s'approprier des méthodes variées qui leur permettront au fur et à mesure et en fonction de leurs besoins d'approprier de nouveaux outils, de nouvelles techniques et de prendre l'habitude de se former continuellement. L'accent est mis également sur</p>	<p>- Cette compétence clé est appliquée dans les principes de la pédagogie de l'alternance de l'IFAPME.</p> <p>- Pour les publics en formation, et principalement les demandeurs d'emploi, une sensibilisation à l'apprentissage tout au long de la vie est développée, et des outils (notamment à distance) sont mis à disposition des apprenants pour entretenir leurs connaissances après les modules de formation suivis.</p>

	<p>l'importance à accorder à la résolution de problèmes et sur l'importance de placer l'apprenant dans des situations complexes et inédites où il devra mobiliser des savoirs et savoir-faire pour attester de ses compétences.</p>	
Compétence numérique	<p>Pour les écoles situées sur le territoire de la Région wallonne, l'équipement des écoles en matériel informatique est en cours depuis 1999. Depuis la rentrée 2008-2009, le plan Cyberclasse prévoit de doubler le nombre d'ordinateurs sur base d'un projet pédagogique rédigé par les écoles.</p> <p>Un processus analogue existe pour les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Afin de permettre d'utiliser l'outil informatique de manière pertinente et éthique, le Passeport-TIC, a été lancé en septembre 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en matière d'intégration des TIC en Communauté française de Belgique. Il a pour objectif d'éduquer les élèves à un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'en attester leur maîtrise. Une évaluation est proposée chaque année au mois de mai et un Passeport-TIC est délivré à chaque élève l'ayant réussie.</p> <p>La cellule de soutien eTwinning en Communauté française incite les écoles à développer des projets pédagogiques à partir des technologies de l'information et de la communication (TIC).</p>	<p>- Les classes ateliers dans les centres de formation de l'IFAPME sont équipées de PC avec les logiciels techniques appliqués aux métiers. De plus, dans le cadre des cours de remédiation, les apprenants ont accès à des logiciels adaptés ;</p> <p>-En Région wallonne un plan mobilisateur pour les TIC (PMTIC) permet une initiation à l'informatique des demandeurs d'emploi inoccupés.</p> <p>En outre, la mise en place d'espaces publics numériques dans les communes peut être accompagnée d'une formation pour favoriser l'accès à l'informatique aux citoyens.</p> <p>- Il y a un engagement par l'ouverture des centres TIC aux jeunes pendant l'été.</p>
Compétences sociales et civiques	<p>Ce type de compétences est développé tant dans le cadre des activités d'éveil (socles de compétences) que de manière plus transversale dans différentes matières de l'enseignement secondaire.</p>	<p>- Cette compétence clé figure dans le référentiel des cours généraux en apprentissage de l'IFAPME.</p> <p>- Le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP), qui s'adresse, en Région wallonne, aux personnes éloignées de l'emploi, prévoit explicitement un dispositif</p>

	<p>La Communauté française considère que ce type de compétences s'acquiert également par la pratique. Pour ce faire, différents dispositifs ont été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française (janvier 2007) - décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (10 mars 2009) - un programme de cours de langue et de culture d'origine (programme LCO) est proposé depuis de nombreuses années aux écoles intéressées. Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret «Missions» visant à «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures». <p>Instaurés par le décret « Missions », les Conseils de Participation réunissent des représentants des différents acteurs de l'école : les enseignants, les parents, la direction, le pouvoir organisateur, le personnel ouvrier et administratif ainsi que des partenaires extérieurs ("la société civile"). Obligatoire dans le secondaire, la présence des élèves est possible dans le primaire et même le maternel. De façon ponctuelle ou permanente, les élèves peuvent aussi donner leur avis sur leur école.</p>	<p>d'écoute et de participation pour permettre aux stagiaires de participer aux décisions qui les concernent.</p> <p>- En Région bruxelloise, et dans la foulée du décret de la Cocof relatif à la cohésion sociale, le Centre régional d'appui à la politique de cohésion sociale (CRACs) permet de visualiser, donner une image d'ensemble et évaluer la politique de cohésion sociale menée par les associations. Il s'agit d'un vaste ensemble d'actions associées aux compétences sociales et civiques pour un public mixte, représentant toutes les classes d'âge et organisées en dehors du temps scolaire, telles : les animations citoyennes, l'alphabétisation, le français langue étrangère (FLE), le soutien scolaire, la médiation scolaire, les actions socioculturelles et les animations plurielles... L'ampleur de ce secteur d'activités en Région bruxelloise montre l'importance du besoin de reliance sociale et de socialisation auquel il répond à côté des dispositifs d'enseignement et de formation professionnelle.</p>
--	--	--

<p>Esprit d'initiative et d'entreprise</p>	<p>Pour la Communauté française, l'école doit préparer le jeune à apprendre, mais aussi à entreprendre, à être créateur tout au long de sa vie.</p> <p>« L'esprit d'entreprendre » est une compétence de base, qui doit être acquise par l'apprentissage tout au long de la vie et qui favorise la satisfaction professionnelle et l'épanouissement personnel. Il puise son énergie dans les attitudes qui le définissent : la persévérance, la créativité, l'optimisme, la responsabilité, l'esprit d'équipe, l'énergie autonome, l'initiative et repose avant tout sur le « savoir-être » de l'individu. La distinction est donc faite entre compétences stratégiques (esprit d'entreprendre) et compétences spécifiques (esprit d'entreprise).</p> <p>En collaboration avec le Gouvernement wallon, cinq enseignants travaillent avec l'Agence de stimulation économique (ASE)⁶ pour sensibiliser tous les établissements scolaires à l'esprit d'entreprendre.</p> <p>Dans le cadre de l'enseignement et pour l'enseignement, bon nombre de bonnes pratiques rencontrent un succès croissant (notamment Free, Cap'ten, Dream, La Mini-Entreprise. Pour l'enseignement supérieur, il y a notamment YEP, CEE). (Voir annexe 1).</p>	<p>- L'IFAPME développe et met en place de modules de formation de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre en 3^e année d'apprentissage.</p> <p>- La Région wallonne a également mis en place des chèques « formation à la création d'entreprise » et une formation et un accompagnement des futurs indépendants ou chefs d'entreprise.</p>
<p>Sensibilité et expression culturelles</p>	<p>Les socles de compétences mentionnent, que l'école doit en initiant aux différents arts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser à toutes les 	<p>L'IFAPME développe et met en place de modules de formation de sensibilisation à l'expression culturelle.</p>

⁶ Le Gouvernement de la Région wallonne, dans son effort de redressement économique (plan Marshall) a créé un organisme public : l'Agence de stimulation économique (ASE) dans le cadre du Plan Marshall, pour jouer un rôle de "couple de l'animation économique" en Wallonie. Elle a pour mission de structurer et coordonner un ensemble d'outils et de services destinés aux porteurs de projets et aux chefs d'entreprise. Voir également le site www.tousdesas.be, site de la campagne promotionnelle du "Programme wallon de l'esprit d'entreprendre" mis en place par l'ASE.

	<p>formes d'expression, notamment en exerçant les perceptions visuelles et auditives ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire acquérir des techniques permettant d'accéder à la maîtrise objective des « choses de l'art », de se dépasser pour atteindre la créativité ; - traiter et structurer les savoirs pour qu'ils deviennent transférables ; - participer à la formation équilibrée pour que chacun découvre et construise sa personnalité. <p>Pour l'enseignement secondaire, l'éveil à la culture fait partie de chaque discipline.</p>	
--	--	--

Il faut noter que différentes mesures prises au niveau de l'enseignement supérieur s'inscrivent dans les travaux des compétences clés :

Communication dans la langue maternelle et apprendre à apprendre :

Le Décret du 18 juillet 2008, « démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'observatoire de l'enseignement supérieur » met en place un cycle de formations obligatoires visant à développer chez tous les étudiants des compétences de base minimales et à favoriser le développement d'outils et de méthodes de travail permettant d'appréhender les études supérieures avec un maximum de chances de réussite ainsi qu'une formation destinée à améliorer la maîtrise des compétences langagières.

Communication en langues étrangères :

La création de bourses linguistiques permet :

- des stages de 13 semaines en immersion pour étudiants dont des formations qui mènent à un métier en pénurie ;
- des stages d'immersion didactique et linguistique de 2 semaines pour les futurs régents en langues ;
- des stages « CLIL-EMILE » en Angleterre de 4 semaines pour les instituteurs.

Compétences sociales et civiques

Un cours obligatoire a été introduit dans la formation des instituteurs et régents. Il permet une approche théorique et pratique de la diversité culturelle, y compris de la dimension de genre.

Esprit d'initiative et d'entreprise

Il existe des formations continuées à l'esprit d'entreprendre, financées par la Communauté française ou le Fonds social européen (FSE).

Sensibilité et expression culturelles

Au sein de la formation des enseignants, « faire preuve d'une culture générale importante afin d'éveiller l'intérêt des élèves au monde culturel » fait partie des treize objectifs de la formation.

1.3. Quel soutien (ex.: matériels ou outils pédagogiques) votre pays s'efforce-t-il d'apporter aux établissements et aux enseignants afin de faire en sorte que *tous* les jeunes quittant l'éducation et la formation initiales⁷ (y compris les jeunes désavantagés) aient développé ces compétences clés à un niveau qui leur permette d'être préparés à la vie adulte?

Un renforcement de l'encadrement a été mis en place dans les premières années de la scolarité. Cela constitue l'une des mesures visant à atteindre l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des apprentissages de base, et tout particulièrement du savoir-lire, du savoir-écrire et du savoir-calculer. Pour les deux premières années de la scolarité primaire, des périodes complémentaires peuvent être utilisées à la réduction permanente ou temporaire de la taille des groupes-classes, à l'engagement de « maîtres de remédiation » intervenant en dehors de la classe ou en son sein, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des difficultés spécifiques des élèves.

Il est à noter qu'un dispositif d'évaluations externes tant au niveau primaire que secondaire a été renforcé depuis le décret du 2 juin 2006 (voir point 1.7.).

Afin d'atteindre les objectifs relatifs à l'augmentation du niveau global d'éducation, à l'amélioration des performances de chaque enfant et également au développement d'une plus grande et plus efficace mixité sociale et culturelle de la population scolaire, une réforme du 1er degré de l'enseignement secondaire a été initiée en deux temps à partir de 2006.

Un premier dispositif législatif vise à renforcer la maîtrise par tous des apprentissages de base. Pour ce faire, le fait de porter à 28 périodes, dans toutes les écoles, la grille commune hebdomadaire de cours permet d'augmenter le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage du français en 1^{re} année et plus particulièrement du savoir-lire et du savoir-écrire mais aussi des mathématiques en 2^e année. Le renforcement de la formation commune a pour objectif de mieux assurer à tous la maîtrise des compétences attendues dans ces domaines fondamentaux. Pour assurer un ensemble cohérent de formations au niveau du 1^{er} degré, il était également indispensable de redéfinir la fonction et l'organisation des activités complémentaires. Quatre domaines ont été définis pour ces activités complémentaires : le français, y compris notamment l'initiation au latin, les langues modernes, les sciences et technologies incluant les mathématiques, les activités sportives et artistiques.

Ce dispositif a été complété en 2008 par un décret organisant un premier degré différencié à destination des élèves qui n'ont pas obtenu le certificat d'études de base à l'issue de l'enseignement primaire. Ce dispositif s'inscrit résolument dans la perspective d'une école qui veut « tirer vers le haut » l'ensemble des élèves et notamment ceux qui, au sein du premier degré, éprouvent des difficultés pour construire et développer les compétences visées. À ce titre, ce projet participe de la volonté de garantir à tous, la maîtrise des socles de compétences qui constituent un « essentiel » indispensable tant à l'exercice d'une citoyenneté active qu'à une véritable insertion socioprofessionnelle.

Un nouveau système entrera en vigueur - et remplacera le dispositif antérieur - en 2010-2011 pour tous les établissements scolaires, et ce afin d'aider les écoles qui accueillent un public plus défavorisé. Il leur permettra de disposer d'enseignants et de professionnels (éducateurs, assistants sociaux, etc.) supplémentaires ainsi que de budgets de fonctionnement complémentaires. Un mécanisme fondé sur les indices socioéconomiques des quartiers d'origine des élèves, calculés en fonction de 10 critères (revenu par habitant, niveau des diplômes, taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires du revenu

⁷ L'obligation scolaire est applicable à tout mineur pendant une période de douze ans. Ainsi, dans le respect de l'étalement de l'année scolaire (de début septembre à fin juin de l'année qui suit), celle-ci prend cours l'année où il atteint l'âge de six ans et se termine dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans. L'obligation scolaire est à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ans et comprend six années d'enseignement primaire (voire sept, huit ou neuf ans dans des cas exceptionnels) et au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice. En aucun cas, l'obligation scolaire à temps plein ne se prolonge au-delà de 16 ans. La période d'obligation scolaire à temps plein est suivie d'une période d'obligation scolaire à temps partiel. Il est satisfait à l'obligation scolaire à temps partiel en poursuivant l'enseignement secondaire de plein exercice ou en suivant un enseignement à horaire réduit ou une formation reconnue comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire.

d'intégration), permettra de déterminer les écoles bénéficiaires. Ces écoles seront classées en cinq catégories qui recevront d'autant plus de moyens qu'elles accueillent un public défavorisé.

Dans l'enseignement supérieur, la Communauté française finance à hauteur de 3,3 millions d'euros annuels des mesures permettant de donner aux étudiants, en ce compris les plus défavorisés toutes les chances de réussite. Par exemple, du personnel est spécifiquement dédié à l'aide à la réussite, des outils d'autoévaluation sont mis à disposition, des modules spécifiques d'acquisition des compétences-clés ou de remédiation sont mis en place, un système de tutorat est établi (décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'observatoire de l'enseignement supérieur).

L'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur est chargée de vérifier l'adéquation des formations avec les besoins du monde professionnel et analyse, section par section, les formations mises en place de manière transversale.

En Région bruxelloise, la situation des jeunes est particulièrement préoccupante, notamment en ce qui concerne les abandons scolaires et le niveau d'études obtenu. D'une part, chez les 18-24 ans, le taux d'abandon scolaire précoce atteint les 24,6% en 2007 (22,6% en 2000)⁸ soit près de 10 points de plus que la moyenne dans l'Union européenne (14,8% en 2007 et 17,6% en 2000) (Pour en information, en Région wallonne, 13% en 2000 et 12,8% en 2007). Il y a donc en Région bruxelloise un nombre considérable de jeunes qui, bien que n'ayant pas obtenu le CESS, ne sont ni étudiants ni en formation. D'autre part, dans la population des 20-24 ans, la proportion de diplômés du 3^e degré du secondaire ne s'élève qu'à 71,7% en 2007 (70,1% en 2000)⁹, soit nettement moins que la moyenne de l'Union européenne qui s'élève à 78,1% en 2007 (76,6% en 2000) (en Région wallonne, 78,9% en 2000 et 79% en 2007).

Des dispositifs spécifiquement destinés à soutenir le potentiel d'apprentissage des jeunes Bruxellois ont dès lors été mis en place:

1. A l'EFPMME, le centre de formation en alternance destiné aux jeunes francophones en apprentissage en Région bruxelloise, a marqué une nette évolution depuis 2006, tant dans son taux de fréquentation que dans l'appréhension de problématiques spécifiques à la formation en alternance¹⁰.

Deux innovations dans les pratiques de l'EFPMME sont désormais intégrées dans le programme :

- une nouvelle approche pédagogique qui consiste à intégrer les cours généraux (français, mathématiques, commerce...) aux cours professionnels de manière à mettre l'acquisition des connaissances générales au service de la profession ; l'expérience menée pour deux professions en 2007 ayant été évaluée positivement ;
- la possibilité d'un délai de 30 jours accordé aux candidats apprentis pour trouver un patron-formateur et ainsi augmenter leurs chances dans ce type de formation. Une cellule d'orientation a également été mise en place afin de faciliter la recherche de stages, véritable passerelle entre la formation en entreprise et la formation au centre.

2. JEEP, Projet Jeunes, Ecole, Emploi,... tout un Programme

JEEP est un programme d'information et de sensibilisation à la vie active, d'accrochage scolaire et de prévention de l'exclusion professionnelle destiné aux jeunes en classes terminales du secondaire. Il est mis en œuvre à Bruxelles au travers de conventions annuelles entre Actiris (SPE/Bruxelles) et la Mission locale de Forest, coordinatrice du programme.

En 2009, un accord de coopération entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale entrera en application (adopté en décembre 2008, il est actuellement en voie de finalisation) et permettra ainsi de pérenniser le programme tout en rendant son financement structurel. En tant que processus de sensibilisation et de formation des compétences transversales directement mobilisables dans

⁸ Source : Enquête sur les Forces de Travail ; in : Les systèmes d'indicateurs et leur traduction en Belgique francophone, IWEPS et Direction des Relations internationales de la Communauté française, Liège, 30/9/2008 : http://www.dri.cfwb.be/seminaire_liege_UE.pdf

⁹ Ibidem

¹⁰ Rapport d'activités 2007, Espace Formation PME.

l'enseignement supérieur ou sur le marché de l'emploi, JEEP est particulièrement adapté à la problématique des jeunes à Bruxelles.

3. Jeunes en alternance dans la fonction publique communale

Dans le cadre du Contrat pour l'Economie et l'Emploi (C2E) dont une des priorités est l'emploi des jeunes et en particulier des jeunes peu qualifiés, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a renouvelé l'arrêté portant sur l'octroi de subventions pour l'insertion professionnelle de jeunes des CEFA au sein des administrations communales.

L'expérience a été évaluée positivement par le Comité d'accompagnement régional et se voit donc renouvelée dès janvier 2009 et pérennisée par un financement régional rendu structurel. Le projet permet à des jeunes de 15 à 23 ans en formation dans les cinq CEFA bruxellois, d'effectuer un stage de pratique professionnelle, sous contrat dans la fonction publique communale, avec le soutien de la Région aux communes qui adhèrent au projet.

4. Le dispositif bruxellois d'accrochage scolaire

Face à la problématique inquiétante des mineurs ne respectant pas l'obligation scolaire, la Communauté française, la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ont signé, le 12 novembre 2008, un protocole de coopération impliquant les communes, en vue de prévenir et gérer le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce protocole articule et développe deux dispositifs existant déjà :

1°) *Le Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS) de la Région de Bruxelles-Capitale*

créé par la Région depuis mars 2000. En 2006-2007, 256 projets ont concerné plus de 13.600 élèves. En 2007-2008, 293 projets ont été retenus.

2°) *Les cellules de veille ou les dispositifs équivalents existant dans chaque commune de la Région bruxelloise* via le Plan Sécurité adopté par la Région de Bruxelles-Capitale le 29 juin 2006.

Les cellules de veille sont intégrées aux services de prévention et compétentes pour toutes les écoles du territoire communal. Elles sont chargées d'y coordonner et/ou initier les actions, collectives et individuelles, de lutte contre le décrochage scolaire notamment avec les services de médiation scolaire communaux. Par le biais du même protocole de Coopération, les deux Communautés s'engagent à créer une Cellule de veille bruxelloise commune.

Dans l'optique de poursuivre, en 2009, l'action de soutien au rééquipement nécessaire des écoles bruxelloises, il est proposé de travailler, pour ce qui concerne l'enseignement francophone, en plus étroite collaboration avec la Communauté française en rassemblant les moyens affectés à cette politique par le lancement d'un appel à projets conjoint (avec la Communauté française).

En terme de politique croisée, un accord de coopération de 2006 conforte la possibilité pour l'enseignement qualifiant du 3^e degré d'utiliser jusqu'à 25 % de l'infrastructure des CDC. Actuellement, 12 % de l'offre de formation de ces derniers est dédiée au bénéfice des étudiants.

De plus, le développement des CTA permet d'augmenter la capacité de la Communauté française à former des étudiants avec ces équipements de pointe (voir point 3.1).

Dans le cadre du Plan Alternance, financé par le Plan Marshall, l'IFAPME, qui accueille un public de jeunes en obligation scolaire, a choisi d'améliorer l'accompagnement du jeune tant pour réduire le taux d'abandon que pour éviter les ruptures de contrat et pour amener plus de jeunes à la réussite et à l'insertion professionnelle. Un plan d'actions de remédiation est aussi mis en place avec différentes actions. Tant pour les cours généraux que professionnels, l'objectif est d'organiser la remise à niveau, les cours de mathématiques et de français, la remédiation professionnelle, le soutien méthodologique, la préparation à la seconde session.

Les services d'accrochage scolaire mis en place en Communauté française accueillent des élèves mineurs exclus ou en crise et ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique en vue de leur permettre d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

1.4. Quels progrès ont été enregistrés dans votre pays en ce qui concerne la possibilité pour tous les adultes de développer et d'actualiser leurs compétences clés?

L'enseignement de promotion sociale s'adresse à tous les adultes¹¹. Il peut constituer une première ou une deuxième chance pour certains. Pour d'autres, il constitue un moyen d'accéder à un niveau plus élevé de qualification et de certification tout en continuant à travailler. Il est essentiellement régi par le décret du 16 avril 1991 et par les arrêtés pris en exécution de celui-ci.

L'enseignement de promotion sociale organise des formations relevant du niveau secondaire inférieur, du niveau secondaire supérieur, du niveau de l'enseignement supérieur de type court et du niveau de l'enseignement supérieur de type long. Des formations sont donc organisées à tous les niveaux : allant du niveau de certification le plus élémentaire (certificat d'études de base) au niveau le plus élevé (master).

Au niveau de l'enseignement supérieur de promotion sociale, un décret a été pris le 14 novembre 2008. Ce décret permet désormais l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale à l'espace européen de Bologne et à ses niveaux de certification. Par ailleurs, dans une volonté de transparence notamment en référence aux compétences clés, l'enseignement de promotion sociale intègre progressivement ses niveaux de certification dans le cadre européen des certifications.

De nouveaux cursus et programmes de cours (dossiers pédagogiques) sont créés régulièrement et des mises à jour de ce qui existe déjà sont réalisées afin de mieux répondre aux besoins des apprenants.

Dans le souci de toujours mieux permettre l'accès à tous les adultes à la certification de l'enseignement via l'enseignement de promotion sociale, ce dernier maintient une offre large et décentralisée permettant à tous les adultes, quelle que soit leur situation économique, d'accéder à la formation. Cette volonté de maintien d'offre de proximité et d'éventail d'offres est à mettre en évidence au moment où des rationalisations s'effectuent.

Dans l'enseignement supérieur de plein exercice, la Communauté française finance des formations continuées qui répondent à des besoins ciblés, sur base de projets répondant à des critères déterminés pour des montants de 301.000 € dans les Académies universitaires et 301.000 € dans les hautes écoles.

Avant l'entrée en formation, la possibilité est donnée aux adultes de faire le point sur leurs compétences métiers (Dispositif « Screening » au Forem).

Un accord de coopération du 2 février 2005 (la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne) vise à une meilleure coordination et à un renforcement des politiques en matière de détection, de prévention et de remédiation de l'analphabétisme.

L'offre de formations a été développée en Région wallonne dans le cadre notamment du Plan Marshall (voir 1.1), en particulier l'offre de formations en langue étrangère et l'offre de formations visant à faire acquérir des compétences numériques et des compétences de base en technologie (par exemple dans les centres de compétences).

1.4.a Le cas échéant, quelles sont les catégories d'adultes actuellement considérées comme des groupes cibles et quelles dispositions spécifiques ont été adoptées à leur intention?

Le décret organisant l'enseignement de promotion sociale définit les principales finalités poursuivies par celui-ci, à savoir concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire et répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Parmi les groupes cibles, il existe notamment :

¹¹ L'enseignement de promotion sociale s'adresse aux personnes qui ne sont plus soumises à l'obligation scolaire à temps plein.

- les publics infrascolarisés¹² : mise en place de formations liées à l’alphabétisation, aux formations de base, au certificat d’études de base, à l’enseignement du français langue étrangère et à la formation (spécifique) des formateurs en alphabétisation. Une augmentation de la part consacrée à ces publics est constatée d’année en année ;
- les demandeurs d’emploi : pour atteindre les objectifs fixés à ce groupe cible, le Gouvernement de la Communauté française a affecté prioritairement des périodes de cours aux formations en lien avec les métiers en pénurie ;
- les adultes sans certification relevant du niveau d’enseignement secondaire. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a favorisé le développement de programmes de cours nouveaux, répondant aux attentes du monde économique, susceptibles d’enrichir les facultés d’organisation des différentes écoles.

Dans l’enseignement supérieur de plein exercice, le public qui n’a pu réaliser un parcours académique classique et souhaite reprendre des études supérieures, bénéficie de deux mesures:

1. la mise en place d’un dispositif de VAE (valorisation des acquis de l’expérience), qui permet de valoriser une expérience professionnelle ou particulière, pour reprendre des études de master ou obtenir des dispenses (voir point 4.1) ;
2. un nouvel arrêté de la Communauté française permettra la création de jurys de la Communauté française pour toutes les formations organisées en hautes écoles (présentation des épreuves sans obligation de suivre les cours) en vue d’obtenir un diplôme de l’enseignement supérieur.

En Région bruxelloise, les pistes de formation professionnelle pour les demandeurs d’emploi peu qualifiés privilégiées en 2008 sont : la formation de base en informatique, la formation « titres-service », la formation Horeca, la formation tremplin, l’alphabétisation, la remise à niveau générale et l’initiation informatique.

Pour 2009, quelques nouveaux secteurs porteurs d’emploi sont visés : les formations en vente, les techniques de construction liées aux économies d’énergie, les techniques de l’événement.

En matière organisationnelle et pédagogique, la priorité actuelle est à l’optimisation du fonctionnement des centres de formation et à la modularisation des formations. Par ailleurs, les formations des travailleurs sont aussi subventionnées afin de permettre à ceux-ci d’actualiser leurs connaissances ou de se maintenir à l’emploi.

En Région wallonne, le PST2 vise notamment à inscrire l’alternance dans un processus d’éducation et de formation tout au long de la vie en développant une collaboration entre l’IFAPME et l’enseignement de promotion sociale dont l’objectif est de permettre à chaque jeune d’aller le plus loin possible dans sa formation et de franchir un maximum d’étapes vers l’obtention d’un diplôme (le CQ6 et puis le CESS).

De plus, dans le cadre du Plan Marshall, l’IFAPME et l’enseignement de promotion sociale ont signé une convention cadre avec le Forem visant à mettre en place des actions de formation à destination des demandeurs d’emploi dans les métiers en pénurie (PAP). Dans le domaine des métiers de l’industrie et des services, une attention particulière a été portée pour les jeunes de 15 à 25 ans au sein de la formation qualifiante en alternance.

Pour les demandeurs d’emploi ayant une faible formation, il existe des dispositifs d’insertion socioprofessionnelle. Est considérée comme bénéficiaire qui accède en priorité au dispositif compte tenu de son degré d’éloignement du marché du travail, toute personne, non soumise à l’obligation scolaire et inscrite comme demandeur d’emploi auprès du FOREM et qui répond à des conditions particulières.

¹² Il peut s’agir de personnes analphabètes, de personnes n’ayant pas obtenu le certificat d’études de base ou ne maîtrisant pas les compétences liées à celui-ci ou l’ayant obtenu mais n’ayant aucun certificat au delà.

1.4.b Quelles sont les données nationales disponibles en ce qui concerne la participation des adultes (et de toute catégorie d'adultes considérée comme un groupe cible prioritaire) à des dispositifs leur permettant de développer leurs compétences clés?

Pour l'enseignement de promotion sociale, les données statistiques montrent un nombre croissant d'étudiants et de périodes organisées :

Nombre total d'étudiants¹³

- en 2004 - 2005 : 146.373
- en 2005 - 2006 : 147.201
- en 2006 - 2007 : 148.421

Nombre total de périodes organisées¹⁴

- en 2004 - 2005 : 2.539.250 périodes
- en 2005 - 2006 : 2.606.132 périodes
- en 2006 - 2007 : 2.618.831 périodes

Pour les publics infrascolarisés et la formation des formateurs de ces publics spécifiques, une augmentation de l'offre de formation allant de 1,7 % du nombre total de périodes de cours en 2005 à 2,9 % en 2007 a été réalisée. Une augmentation de l'offre de formation pour ce public devrait encore augmenter durant l'année scolaire 2009-2010.

La part consacrée à l'enseignement supérieur de promotion sociale est légèrement inférieure à 30 % en terme de périodes et de 17 % en terme d'étudiants (ces pourcentages varient peu d'année en année).

En Région bruxelloise, la Déclaration-Programme de la Cocof donne la priorité absolue à la formation professionnelle en lien avec l'emploi, la cohésion sociale et l'égalité des chances. Le subventionnement¹⁵ de la formation a évolué de la façon suivante depuis 2006 :

- 2006 : 42.100.000 euros
- 2007 : 43.061.000 euros
- 2008 : 44.172.000 euros
- 2009 : 45.758.000 euros

Le nombre de demandeurs d'emploi en formation à Bruxelles Formation ou auprès de ses partenaires de l'insertion socioprofessionnelle, de l'enseignement de promotion sociale et du secteur des personnes handicapées est en progression :

- 2005 : 7.998 demandeurs d'emploi en formation
- 2006 : 9.770
- 2007 : 10.067
- 2008 : 10.132

L'état des lieux de l'alphabétisation 2006-2007 a permis de dénombrier 16.210 apprenants. Parmi eux, 45% ont suivi des cours en Région bruxelloise. Près de 5.000 candidats ont été réorientés ou mis sur des listes d'attente.

En Région wallonne, en 2007, 18.893 personnes ayant une faible formation ont été formées dans les EFT-OISP.

¹³ Les données relatives au nombre d'étudiants ne reprennent chaque personne qu'une seule fois même si certains étudiants sont inscrits à plusieurs formations étant donné la structure modulaire de l'enseignement de promotion sociale.

¹⁴ Une période est égale à une « heure » de cours de 50 minutes.

¹⁵ Le nombre de stagiaires augmente en proportion significativement plus élevée que le financement octroyé aux opérateurs.

Le dispositif chèques-formation a permis à 18.971 travailleurs wallons de se former en 2008. 181.802 heures de formation en langues ont été dispensées.

Les taux de participation des adultes à la formation restent cependant bas en Wallonie. En 2007, 5,2% des personnes de 25 à 64 ans ont déclaré avoir suivi un enseignement ou une formation dans le mois qui précédaient l'enquête (source, enquête Forces de travail) (10,4% en Région de Bruxelles-capitale). Ce taux ne dépasse pas 1,9% pour les personnes diplômées au maximum du secondaire inférieur.

1.4.c Dans la conception des mesures à l'intention des adultes, quel type de collaboration avec les responsables des autres politiques, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes a été instauré?

L'enseignement de promotion sociale spécifiquement travaille en partenariat avec notamment :

- Le Forem : Service public wallon de l'emploi et de la formation,
- Bruxelles Formation : Service public chargé de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des travailleurs francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Actiris : Office Régional Bruxellois de l'Emploi,
- Cefora : Centre de formation de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour les employés,
- Le Ministère de la Défense nationale ;
- Le réseau des centres de formation de classes moyennes rassemblés en IFAPME (Wallonie) et SFPME (Bruxelles).

Les partenaires sociaux de plusieurs secteurs professionnels sont impliqués dans des conventions¹⁶ de partenariat avec les gouvernements et les principaux opérateurs d'enseignement et de formation en Wallonie.

En Région wallonne, depuis 2006, 10 conventions cadres ont été signées avec les partenaires sociaux. Il existe également une collaboration très active avec le secteur des « employés » qui fait l'objet, au niveau régional, d'une convention signée depuis 2001. Du côté de la Communauté française, ce secteur collabore également avec succès avec l'enseignement de promotion sociale. Il convient également de souligner que des collaborations existent avec d'autres secteurs en dehors de conventions cadres.

L'IFAPME est un réseau actif dans le développement de conventions de collaboration avec les secteurs grâce à la signature de conventions particulières avec les secteurs suivants : la construction, l'automobile, l'industrie agro-alimentaire, l'électricité, la coiffure et la préparation de conventions avec les secteurs suivants : l'horeca, l'industrie métallique.

Un accord de coopération conclu le 2 février 2005 (la Communauté française, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne), met en place la coordination et l'amplification des politiques d'alphabétisation en matière d'éducation permanente, de formation professionnelle et d'action sociale en associant les administrations, les représentants des ministres et le secteur associatif.

¹⁶ Voir annexe 2.

1.5. De quelle manière les programmes, la description des compétences requises pour les enseignants ou d'autres lignes directrices équivalentes, dans les domaines a) de la formation initiale et b) de la formation continue des enseignants ont-ils été modifiés pour faire en sorte que les enseignants soient mieux en mesure d'adopter une démarche centrée sur les compétences (par ex.: enseignant, co-constructeur ou animateur de l'apprentissage; co-enseignement; collaboration entre enseignants et parents; participation au développement scolaire; techniques d'évaluation formative, développement professionnel autonome)? Des mesures particulières ont-elles été prises à l'intention des enseignants et des formateurs dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels?

Dans l'enseignement de promotion sociale, la formation pédagogique destinée aux futurs enseignants des cours techniques et de pratique professionnelle est définie en terme de compétences. Les contenus des cours communiqués aux futurs enseignants sont exprimés en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être comportementaux. Ils sont donc familiarisés dès le départ à la notion de compétences et de résultats d'apprentissages.

Dans l'enseignement supérieur, la formation des instituteurs et des régents se définit selon 13 compétences.

L'Institut de la formation en cours (IFC) de carrière a pour mission notamment d'organiser des formations en cours de carrière en interréseaux et de garantir la cohérence avec le décret « Missions » en assurant entre autre la formation à la capacité à mettre en œuvre l'évaluation formative et la pédagogie des compétences et aux techniques permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les référentiels.

En Région wallonne, dans le cadre de l'ouverture des Centres de compétence à l'enseignement, les enseignants sont dans un premier temps formés par les formateurs du Centre à l'utilisation des équipements pédagogiques du Centre de compétence avant de former, dans un deuxième temps, leurs élèves sur les équipements du Centre. Cela permet aux enseignants d'acquérir de nouvelles compétences et d'augmenter ainsi leur niveau de qualification.

D'autre part, depuis 2005, une partie de l'offre de formation des Centres de compétence est reconnue dans le cadre de la formation continue des enseignants, ce qui contribue à une meilleure formation des enseignants qui peuvent venir, dans le cadre de leur formation continue obligatoire, venir chercher des compétences très pointues et spécifiques auprès des Centres de compétence.

Le Plan Langues de la Région wallonne développe une série de mesures plus précisément pour les enseignants ou futurs enseignants afin d'élargir leur palette méthodologique, et de leur donner le goût d'utiliser de nouvelles approches dans leur enseignement des langues. Les enseignants en langues peuvent participer à des modules d'une semaine en immersion totale dans le pays de la langue cible. Les modules traitent des aspects linguistiques, pédagogiques et culturels. Des sessions de rafraîchissement linguistique et mise en commun des nouvelles manières de faire sont organisées (colloque langues, journée de mise en commun des expériences).

Le projet « FormaForm » regroupant le Forem, l'IFAPME, Bruxelles Formation et l'enseignement de promotion sociale vise à développer un dispositif global interopérateurs de formation de formateurs proposant une offre de formation initiale et continue structurée en présentiel, avec l'aide d'un tuteur, et/ou à distance par une approche partagée des concepts, des ressources, des pratiques, des méthodes, des outils et des contenus dédiés à la formation des formateurs.

1.6. Quelles stratégies (y compris de nouvelles organisations de l'apprentissage) votre pays a-t-il adoptées pour favoriser l'acquisition des compétences clés transversales dans l'enseignement général (primaire et secondaire – premier et deuxième cycles), dans l'enseignement et la formation professionnels, dans l'éducation et la formation des adultes et dans la formation des enseignants (notamment apprendre à apprendre; compétences sociales et civiques; esprit d'initiative et d'entreprise; et sensibilité et expression culturelles)? Le cas échéant, veuillez renvoyer à votre réponse à la question 2 concernant les programmes.

Voir réponse à la question 1.2. et 1.3 et 1.5.

1.7. Comment l'évaluation sommative et l'évaluation formative des apprenants sont-elles mises à profit pour aider les élèves/étudiants à acquérir les compétences clés, y compris les compétences transversales? Veuillez fournir une description de votre stratégie actuelle en la matière.

a) L'enseignement

Le dispositif d'implantation des compétences décrit à la question 1.2 doit permettre aux écoles d'implanter la pédagogie des compétences, tant en apprentissage qu'en évaluation sommative. Pour mesurer l'évolution des résultats des élèves/étudiants suite à la mise en place de cette approche par compétences, les évaluations externes, certificatives ou non, ont été systématisées et amplifiées.

Les évaluations externes certificatives

Le décret « évaluations externes » du 2 juin 2006 stipule que « tous les élèves inscrits en sixième primaire de l'enseignement ordinaire sont soumis à l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base. Cette épreuve est également accessible aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé » (article 20). Elle « porte sur la maîtrise de compétences attendues à l'issue de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Elle comprend nécessairement des questions relatives au français, à la formation mathématique, à l'éveil-initiation scientifique ainsi qu'à l'éveil-formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique » (article 21). La passation de cette épreuve commune était facultative en 2007 et en 2008. Elle devient obligatoire en 2009. Le décret visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire met en place un dispositif similaire pour le premier degré de l'enseignement secondaire (CITE 2). Un « test d'enseignement secondaire supérieur » (TESS) sera mis en place à la fin du secondaire.

Les évaluations externes non certificatives

Les évaluations externes non certificatives informent sur le niveau d'avancement des élèves, en poursuivant au moins un des objectifs suivants :

- 1° Permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis de ses élèves par rapport aux compétences attendues et en situant les résultats de ses élèves par rapport aux résultats globaux des élèves de la Communauté française;
- 2° Permettre d'apprécier également l'efficacité de cette action au niveau de chaque zone;
- 3° Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur les acquis des élèves d'une année d'étude ou d'un âge donné fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- 4° Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur l'évolution des acquis de cohortes d'élèves à différents moments du cursus scolaire.

Dans l'enseignement fondamental et au premier degré de l'enseignement secondaire, ces évaluations sont organisées selon un cycle triennal et concernent la lecture et la production d'écrit, les mathématiques, ainsi que l'éveil scientifique, historique et géographique. Aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire, la lecture et la production d'écrit, les mathématiques, les sciences et les langues modernes font l'objet d'évaluations externes non certificatives.

Le dispositif d'évaluations externes non certificatives constitue un élément clé de la mesure des performances du système éducatif et de ses possibilités d'amélioration. L'exploitation des résultats de ces tests doit en effet permettre aux équipes pédagogiques d'ajuster leurs pratiques pour tenter de remédier aux difficultés constatées et ainsi contribuer à l'amélioration des performances des élèves.

Les services d'inspection de la Communauté française et les conseillers pédagogiques des différents réseaux d'enseignement ainsi que les organismes de formation en cours de carrière apportent leur soutien aux établissements scolaires dans l'exploitation des résultats des évaluations externes. Dans l'enseignement fondamental, l'inspection organise la correction des épreuves d'évaluations externes certificatives et non certificatives. Les équipes éducatives font partie des jurys mis en place par l'inspection qui veille au respect des directives fournies par le Service général du pilotage du système éducatif. Des réflexions sur les difficultés constatées en cours de correction sont organisées avec les équipes éducatives au cours d'une journée de formation obligatoire des maîtres. Les pistes didactiques élaborées après l'analyse des résultats font également l'objet d'un suivi observé et encouragé par l'inspection lors des visites de classes et des journées de formation obligatoire.

b) La formation

Le référentiel d'évaluation joint à chaque référentiel de formation de l'IFAPME se compose des procédures et méthodes de vérification générales de l'acquisition des compétences, et de celles propres aux ensembles de compétences (fiches d'évaluation en conformité avec la réglementation concernant l'évaluation). Il reprend les indications pour les évaluations ou épreuves de fin de module et de fin de formation ainsi que les épreuves en entreprise, sous forme de fiches d'évaluation. L'évaluation va permettre de vérifier si l'apprenant a acquis les compétences visées par les modules du référentiel de formation (objectifs pédagogiques).

L'apprenant est évalué régulièrement lors de tests formatifs (pendant les modules) et sommatifs (entre les modules). L'apprenant est en outre invité à développer son auto-évaluation et son sens critique, ainsi qu'à décrire finement ses besoins en langues.

Il n'y a pas d'approche sommative formalisée dans les actions de formation traditionnelle qualifiante où une attention particulière serait portée aux compétences de base ; elles sont bien souvent un prérequis et donc traitées en amont de la formation qualifiante.

1.8. De quelle manière les résultats des systèmes d'éducation et de formation sur le plan des compétences clés sont-ils évalués dans votre pays – au niveau national et/ou régional et local? Comment ces résultats sont-ils pris en compte dans l'élaboration des politiques?

Dans le domaine de l'enseignement, les évaluations externes permettent une évaluation des résultats du système d'éducation en matière de compétences (voir point 1.7).

En outre, à la suite de la mise en place de la Commission de pilotage composée de tous les principaux partenaires de l'école (représentants des enseignants, parents d'élèves, pouvoirs organisateurs, experts universitaires,...) un système cohérent d'indicateurs a été développé. Il s'agit d'informations statistiques objectives et permanentes sur le système éducatif de la Communauté française, sur son « état de santé » et sur sa capacité à répondre aux objectifs fixés. Les indicateurs font l'objet d'une publication qui a pour objectif d'éclairer chacun – qu'il soit usager du système éducatif, enseignant, parent, directeur, chercheur ou simple citoyen,...- sur le contexte dans lequel évolue l'enseignement de la Communauté française, sur ses besoins, sur ses forces et ses faiblesses, sur son organisation et son fonctionnement ainsi que sur les acquisitions des compétences et des savoirs par les élèves.

Tant les mesures du Plan Marshall que celles du PST2 font l'objet d'un suivi rapproché. Les gouvernements sont informés régulièrement de l'état d'avancement des dispositifs. Par contre, l'évaluation à large échelle de leurs résultats, notamment en terme de compétences acquises par les adultes, n'est pas réalisée sur une base régulière.

CHAPITRE 2: ASPECTS TRANSVERSAUX RELATIFS A L'EDUCATION ET A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

2.1. Quels progrès ont été réalisés dans votre pays concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et complète pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (y compris la mise au point de cadres nationaux des certifications liés au CEC, de systèmes de validation de l'éducation non formelle et informelle, et de démarches centrées sur les acquis de l'enseignement)?

Trois démarches majeures ont été mises en œuvre: la première concerne la consolidation de l'enseignement des adultes (l'enseignement de promotion sociale) dans sa position de certificateur de diplômés officiels pour tout adulte à tout moment de sa vie, de la pose des premiers jalons d'un cadre francophone des certifications et de la mise en place d'un consortium de validation des compétences pour l'identification et la validation des compétences.

a) Les Gouvernements ont confirmé le rôle de l'enseignement de promotion sociale d'acteur de la formation tout au long de la vie dans sa mission de certificateur « alternatif » aux enseignements secondaire obligatoire et supérieur pour certains diplômes et certificats. Cette volonté témoigne de la volonté de permettre à tout citoyen, quel que soit son âge, de récupérer à tout moment de sa vie, via une démarche méthodologique adaptée, un programme de cours personnalisé basé sur la reconnaissance de capacités acquises antérieurement, une certification reconnue par les pouvoirs publics et privés.

b) Depuis 2007, les Gouvernements ont mis en place une task force qui avait pour mission de présenter une proposition méthodologique de déploiement du Cadre européen des certifications, par le biais d'un cadre transitoire des certifications, impliquant de ce fait les différents niveaux d'enseignement et les opérateurs publics de formation. Un groupe technique a ensuite été créé dont la mission était de définir les modalités d'application de la recommandation de la Commission européenne relative au Cadre européen des certifications et au développement du cadre national (des cadres régionaux en Belgique). Ce groupe technique a défini une méthodologie qui a fait l'objet d'une expérimentation sur plus de 50 certifications. Ces expérimentations se sont avérées pertinentes en référence aux cadres européen et régional. La volonté de développer un cadre régional est bien présente et le processus est en cours.

c) Afin de développer la validation et la reconnaissance des résultats d'apprentissage issus de processus non-formel et informel, un accord de coopération a été engrangé fin 2003 entre gouvernements belges francophones : la Communauté française, la Cocof à Bruxelles et la Région wallonne.

Le développement de la validation des résultats d'apprentissage a été confié à un *Consortium de validation* qui fédère les opérateurs publics d'enseignement et de formation professionnelle continue: Bruxelles Formation, l'enseignement de promotion sociale, Le Forem, l'IFAPME, le SFPME. Sans renoncer à leurs missions initiales, ces organismes développent un service coordonné de validation au service des personnes de plus de 18 ans.

Le Consortium est chargé :

- de produire avec les acteurs concernés, dont les partenaires sociaux, des référentiels communs permettant d'évaluer les acquis des candidats et de leur délivrer des titres de compétence qui sont reconnus par les 3 gouvernements. Fin 2008, 115 titres de compétence associés à 37 métiers ont été produits.
- de mettre en œuvre l'agrément de centres de validation dans le cadre d'une démarche qualité. Fin 2008, 32 centres de validation disposaient d'un agrément leur permettant d'organiser des tests pour plusieurs métiers.
- de développer et de promouvoir le dispositif de validation.

Sur base de ces premiers acquis, des filières d'accès vers les centres de validation sont en cours de constitution. Les pistes suivantes sont investiguées afin d'implémenter la validation et d'en accroître les usages :

- valider ses compétences est un geste nouveau tant pour les citoyens que pour les entreprises et les opérateurs de formation. Un effort d'information est réalisé, mais il doit être augmenté dans les années à venir.
- les titres de compétence sont reconnus lors de la reprise en formation. La définition de ces accès et les dispenses procurées par les titres de compétence sont en voie de définition et de diffusion.
- les services publics de l'emploi ont été rapidement impliqués de manière à ce que des demandeurs d'emploi puissent être orientés vers les centres si cela est pertinent. Les titres de compétence pourront également être valorisés auprès des conseillers en orientation. Le travail d'implémentation sera progressivement entamé en 2009.
- dix grands secteurs structurent le champ de la qualification. Les organisations sectorielles sont sollicitées de manière à informer leurs affiliés tant employeurs que travailleurs. Trois conventions ont été signées en ce sens en 2008. Le nombre de conventions sera doublé en 2009.
- un travail de sensibilisation et de préparation a été réalisé avec les cellules de reconversion. Actuellement, l'organisation et les éléments méthodologiques produits sont en phase d'opérationnalisation.

Des synergies entre les Régions et la Communauté française ont été mises en place ou renforcées :

- Renforcement de l'ouverture des 24 Centres de compétence à l'enseignement dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 14 juillet 2006 relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant (12 % de l'offre de formation à destination de l'enseignement en 2008).

Les Centres de compétence sont conçus selon une approche ouverte et multifonctionnelle. Ces centres "nouvelle génération" sont des lieux de formation modernes, des espaces dédiés à la connaissance, au savoir-faire et surtout au génie innovant. Ils sont porteurs d'une culture technologique pour les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les enseignants, les chefs et cadres d'entreprise qui ont la possibilité d'y faire fructifier leurs compétences.

Depuis 2001, les Centres de compétence travaillent en partenariat avec l'enseignement secondaire technique et professionnel. Ils ont ouvert leurs portes aux élèves et aux enseignants, leur permettant ainsi de bénéficier des infrastructures modernes et de la qualité de formation des Centres de compétence.

- Création des Centres de technologies avancées – CTA ; action qui a démarré en 2007. Un calendrier a été défini qui s'étale sur toute la durée de la programmation des fonds européens de 2008 à 2013. En mai 2008, octroi de 31 labels CTA par le Gouvernement de la Communauté française, dont 24 sont situés en Région wallonne et 7 en Région de Bruxelles-Capitale.

Au niveau des cursus de l'enseignement supérieur :

- toutes les formations ont été inscrites dans un Cadre des certifications, tel que décrit à la question 1.1 ;
- le processus des crédits transférables (ECTS) est généralisé, et toutes les grilles-horaires se traduisent en crédits et non plus en heures de cours ;
- le mécanisme de la VAE a été introduit dans tous les établissements (voir question 4.1) ; une plateforme VAE est mise en place au niveau des universités et des hautes écoles, financées par la Communauté française et le Fonds social européen.

En octobre 2007, les opérateurs de formation professionnelle (IFAPME – FOREM – Bruxelles Formation) et l'enseignement de promotion sociale réunis au sein du Consortium de validation des compétences ont poursuivi les travaux relatifs au positionnement des formations dans le CEC en vue de contribuer à la création du cadre francophone des certifications. Le Comité directeur du Consortium s'est vu confié la tâche de poursuivre les travaux en reprenant à son compte les conclusions du Groupe de Haut Niveau (GIHN) formulées dans son rapport final en octobre 2006.

Le rapport final du GIHN rappelait les principes de base du CEC, mettait en évidence des précautions à prendre pour éviter tout malentendus dans sa mise en œuvre, insistait sur l'exigence d'une assurance

qualité dont les principes étaient affirmés et enfin formulait une proposition de construction progressive du cadre au sein de la Communauté Française Wallonie-Bruxelles.

Le Comité directeur, avec l'expertise du Conseil de l'éducation et de la formation, s'est employé prioritairement à dégager une méthodologie partagée par tous en vue de positionner les attestations et certifications existantes issues de l'offre de formation professionnelle et de l'enseignement de promotion sociale, en regard du Cadre Européen des Certifications. Il y avait en effet désormais urgence, dans la mesure où le calendrier européen implique que pour 2010, tous les pays membres doivent positionner leur offre de formation et d'enseignement et que pour 2012, toute nouvelle offre créée soit d'office positionnée.

Le Comité directeur du Consortium a mis en place deux groupes de travail :

- un groupe de travail technique inter-opérateurs (complété par l'expertise du CEF dans le cadre de projets européens) chargé d'élaborer une méthodologie commune aux opérateurs en vue de positionner transitoirement et rapidement l'offre de formation en regard des niveaux du Cadre européen des certifications ;

- un groupe de travail élargi chargé de superviser la démarche, de trancher les questions de fond qui apparaîtraient et de réfléchir au développement futur du processus.

Le groupe de travail a élaboré une démarche méthodologique en 4 étapes, la quatrième étape définissant le positionnement de l'offre de formation et de la certification étudiées. Elle a été expérimentée avec succès sur une cinquantaine de certifications couvrant divers domaines d'emploi et de métiers après de différents d'enseignement, de formation et de validation.

1^{re} étape : vérifier que la certification est positionnable selon des critères (pertinence, autorité compétente, processus d'évaluation et titre délivré) ;

2^e étape : positionner le métier/domaine et la certification par rapport aux descripteurs génériques ;

3^e étape : recueillir les éventuelles informations par rapport à l'existant ;

4^e étape : positionner la certification dans le CEC.

CHAPITRE 3 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

3.1. Quels progrès ont été enregistrés dans votre pays sur le plan de l'amélioration de l'attractivité des programmes d'enseignement et de formation professionnels et de leur adéquation au marché du travail?

Comme déjà mentionné ci-dessus, des synergies ont été mises en place ou renforcées entre les opérateurs d'enseignement et les opérateurs de formation.

Des mesures ont été prises en ce qui concerne l'amélioration de l'attractivité et de la qualité des formations dispensées dans l'enseignement technique et professionnel, des efforts ont été réalisés, notamment par la création de 31 Centres de technologies avancées (CTA) qui sont clairement inscrits dans des secteurs où les pénuries se font sentir (voir point 2.1).

En ce qui concerne l'amélioration de l'adéquation entre les formations proposées dans l'enseignement obligatoire et les besoins de l'économie, le décret¹⁷, dit « décret bassins scolaires », a pour objet de permettre aux établissements secondaires techniques ou professionnels, sur base volontaire et sous certaines conditions, de bénéficier d'incitants, afin de développer selon une logique de concertation en intra et/ou en inter-réseaux, des actions visant à optimiser l'offre d'enseignement en termes de disponibilité et de qualité en phase avec les tendances de développement socioéconomique sous-régional et régional.

¹⁷ Décret relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficace de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Au niveau de l'administration de la Communauté française va être créée également, au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, une cellule chargée, notamment, de suivre l'évolution des populations scolaires au sein de l'enseignement qualifiant. Cette cellule travaillera en lien avec le Forem en Wallonie et Actiris à Bruxelles pour pouvoir envisager concrètement et rapidement des actions d'investissements, de sensibilisation, d'information, de modification de normes qui pourraient être entreprises par l'enseignement obligatoire. Les premières conclusions sont directement interpellantes : ce sont les secteurs où les pénuries sont les plus nombreuses qui connaissent des pertes de population scolaire.

Parmi d'autres initiatives comme le soutien à Skills Belgium, la création du site « MonmétierMonavenir.be » ou le Fonds d'équipement des écoles techniques qui investit chaque année plus de 4 millions d'euros à destination prioritaire des sections porteuses d'emploi, il est à noter qu'un Service francophone des métiers et qualifications va être créé. Celui-ci va rassembler des représentants des employeurs, des représentants des travailleurs et des représentants des services publics de l'emploi au sein de la Chambre des métiers qui arrêtera les métiers dont il convient de réaliser ou d'actualiser le profil (base des profils de formation et des programmes d'enseignement) et prendra directement en compte, « la situation du marché du travail, les métiers dits « émergents » et le volume des personnes concernées ».

En Région wallonne, l'accord de coopération du 14 juillet 2006 renforce l'ouverture des Centres de compétence aux élèves et aux enseignants de l'enseignement secondaire, supérieur et de promotion sociale. Il prévoit la mise à disposition, par les Centres de compétence régionaux, d'une offre de formation à destination des élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant du 3^e degré, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur non universitaire, des formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH ainsi que les enseignants dans le cadre du projet « Cyberclasses ».

D'autre part, dans un but de promotion des métiers techniques et scientifiques et de leurs débouchés et afin d'améliorer l'attrait de ceux-ci auprès des jeunes, des actions spécifiques de sensibilisation sont organisées dans les Centres de compétence à destination des enfants des classes terminales de primaire.

En Région bruxelloise, les Centres de référence professionnelle (CDR) (équivalents aux Centres de compétence wallons) sont organisés en partenariat entre organismes publics d'emploi et de formation professionnelle et représentants des secteurs professionnels de l'économie bruxelloise confrontés à des besoins de main-d'œuvre qualifiée. Les réseaux d'enseignement y sont associés, de même que les fonds de formation sectoriels. Depuis 2005, cinq Centres de référence professionnelle ont été créés.

Leur action est financée par Actiris dans le cadre de conventions de partenariat couvrant au total plus de 80 % des subventions publiques octroyées pour le fonctionnement des CDR. Les actions de formation proprement dites organisées dans le cadre des CDR font l'objet de plates-formes partenariales pilotées par le ou les opérateur(s) public(s) de formation professionnelle. En application du protocole d'accord régional relatif à la création des centres de référence, Bruxelles Formation développe aujourd'hui des plates-formes pédagogiques et des projets de formation en partenariat avec les quatre centres de référence professionnelle opérationnels à Bruxelles.

Les CDR bruxellois prévoient de consacrer jusqu'à 25 % de leur capacité d'accueil aux élèves et aux enseignants de l'enseignement technique et professionnel et ce, dans le cadre d'actions de sensibilisation, de formation pointue et de formation continue ainsi que de mise à disposition de matériel de pointe. Cette ouverture progressive des CDR aux élèves des écoles de l'enseignement technique et professionnel doit atteindre les 25 % des capacités d'accueil en 2013.

Les objectifs assignés aux Centres de compétence et aux Centres de référence professionnelle sont :

1. Favoriser le placement et la mise à l'emploi, notamment en améliorant l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises, présents et futurs, en visant la mise à l'emploi ;
2. Renforcer, qualitativement et quantitativement, l'action des opérateurs d'emploi, de formation et d'enseignement, en les dotant d'outils communs de formation de pointe ;
3. Développer l'expertise technico-pédagogique nécessaire à l'adaptation des programmes de formation aux évolutions de l'économie et assurer leur mise à disposition des écoles et des opérateurs de formation.

Parallèlement à l'ouverture des Centres de compétence (Wallonie) et des Centres de référence (Région bruxelloise) à l'enseignement, l'accord de coopération prévoit la création de Centres de technologies avancées (CTA). Un CTA est une infrastructure implantée dans un établissement scolaire et mettant des équipements de pointe et des formations qualifiantes d'un secteur d'activité à disposition des élèves et enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement ; les CTA sont élargis au public des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Ces centres de formation seront financés à part égale par la Communauté française et le FEDER (2007-2013) à hauteur de 27 millions d'euros en Région wallonne et de 2,8 millions d'euros en Région bruxelloise. Bien qu'étant hébergés dans des établissements scolaires de l'enseignement secondaire qualifiant, ceux-ci doivent accueillir sans discrimination :

- Les étudiants du secondaire technique et professionnel, du plein exercice, de l'alternance et du spécialisé pour certaines formes, tous réseaux confondus.
- Les étudiants de la promotion sociale ainsi que ceux de l'enseignement supérieur non universitaire.
- Les demandeurs d'emplois et les travailleurs en formation continue (max 10 % du temps d'occupation du CTA en Wallonie, 25 % de la capacité d'accueil en Région bruxelloise à l'horizon 2013).

Ce projet CTA vise la mise à disposition de tous ces apprenants d'un matériel pédagogique de pointe dont le manque était criant, mais dont le budget est trop souvent hors de portée des établissements scolaires.

En permettant aux étudiants des années terminales de se former sur un matériel en phase avec la réalité du milieu du travail, cette initiative contribue à améliorer l'adéquation de la formation de nos futurs diplômés, les rendant ainsi davantage aptes à aborder sereinement le marché du travail.

En privilégiant les secteurs en pénurie et en veillant à la parfaite complémentarité avec les Centres de compétence/référence, le projet contribue également à lutter contre le déficit en main-d'œuvre qualifiée épinglé tous les ans par les « fonctions » dites « critiques ». L'offre de formation qualifiante des CTA doit être complémentaire, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre de formation des Centres de compétence/référence. Les plans d'actions et les cahiers de charges d'acquisition des équipements des CDC/CDR et des CTA actifs dans un même secteur doivent être établis dans un souci de cohérence de l'offre de formations nouvelles.

Un comité d'accompagnement est mis en place à la Communauté française afin d'assurer le suivi de l'ensemble des CTA bruxellois et wallons. Par ailleurs, chaque CTA dispose -ou disposera- d'un comité de pilotage réunissant les opérateurs publics d'emploi et de formation, les autorités de l'établissement dans lequel ils se situent ainsi que les représentants des secteurs concernés.

L'accord de coopération conclu le 24 novembre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française a pour objectif de développer l'offre de formation en alternance : le pilotage, l'harmonisation des statuts des jeunes en formation, les conditions d'accès à la formation, la certification des formations et le financement des opérateurs de formation et les incitants octroyés aux employeurs qui occupent un jeune en formation.

Des conventions sont conclues entre l'enseignement, la formation professionnelle et des fonds sectoriels (Industrie alimentaire, construction, industrie métallique, électricité, coiffure, bois, garage et carrosserie) pour amplifier les synergies entre le mode de l'enseignement/formation et les entreprises.

A côté des synergies mises en place, une offre de formation de proximité est développée à l'attention des publics faiblement scolarisés ou en difficultés via des opérateurs locaux (ASBL et CPAS) dans le cadre du décret du 1^{er} avril 2004 (entré en application début 2008) relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et des entreprises de formation par le travail (EFT) dont le financement a été considérablement renforcé au cours de ces dernières années afin d'offrir à ces publics

des formations adaptées et accessibles : espace de socialisation et d'apprentissage, accompagnement psychosocial et évaluation continue des personnes en formation.

Au niveau de la Région wallonne, d'autres progrès ont été réalisés, ainsi :

- Garantie du droit à la formation pour tous et gratuité de la formation pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs à titre individuel ;
- Les demandeurs d'emploi en formation bénéficient d'une assurance, d'une prime de formation, du remboursement des frais de déplacement et de l'intervention dans les frais de crèche, de garde d'enfants et de garderie scolaire (Arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002) ;
- La couverture du territoire a été améliorée et l'accès aux formations, par la mise en place de formations itinérantes (PMTIC mobile) et le développement d'une offre de formation à distance (e-learning) par les centres de compétence, a été facilité.
- Dans le cadre du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP - Décret du 1er avril 2004), la possibilité est donnée à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un suivi individualisé, d'un programme de formation adapté et d'un soutien à l'insertion professionnelle (Contrat crédit insertion) pour leur permettre d'accéder à un emploi dans un délai maximum de 2 ans. Le DIISP vise également à coordonner et à intégrer l'offre de formation et d'insertion (Forem, IFAPME, secteur associatif, CEFA, enseignement de promotion sociale) au niveau sous-régional pour offrir aux bénéficiaires du dispositif des formations accessibles et adaptées à leur situation et à leur parcours de vie dans le cadre d'une approche individuelle et partenariale.
- L'incitation à la formation des travailleurs dans les entreprises (Décret du 10 avril 2003). Les formations éligibles doivent être qualifiantes pour le travailleur et adéquates aux besoins du marché du travail. Au cours de ces dernières années, le Gouvernement wallon a utilisé le dispositif pour soutenir la formation dans des domaines spécifiques : Formations en langues et formations en efficacité énergétique.
- La mise en œuvre de formations pour répondre aux métiers en pénurie dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour la Wallonie. Les actions engagées doivent permettre en 4 ans, de 2006 à 2009, la réalisation de 17.000 formations additionnelles. Au terme des 3 premières années, 11.555 formations ont été réalisées.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, « Bruxelles Formation Carrefour », le portail d'information, de documentation et de conseils pour la formation mais aussi l'orientation et l'emploi a été structuré de façon à permettre une meilleure appropriation de l'information par l'utilisateur, pour l'inciter à une démarche autonome et itérative ou encore pour l'aider à élaborer un projet de formation.

Bruxelles Formation Carrefour est aussi un lieu de synergie et de relais pour les opérateurs de formation et d'insertion afin de pouvoir répondre aux demandes d'information de plus en plus nombreuses et complexes touchant à l'ensemble des problématiques de formation mais également de l'emploi.

Le partenariat avec l'enseignement de promotion sociale (déjà présente avant 2006) a été élargi à l'espace Formation PME et à Actiris (Espace ressource emploi).

La base de données Dorifor sera visible comme référent pour l'offre de formation professionnelle dans le nouveau site d'information IMT-B¹⁸ (Information Métiers Travail – Bruxelles) dans le courant de 2009. Le centre est membre du réseau Euroguidance pour la Communauté française.

Les établissements d'enseignement supérieur hors universités organisent des programmes de type court en un cycle unique dit « professionnalisant ». Ces formations ont pour principal objectif de préparer l'étudiant au marché du travail en lui permettant d'acquérir les compétences, les aptitudes et les connaissances qui lui permettront d'intégrer au plus vite le marché du travail. Selon les statistiques disponibles en Communauté française, en région wallonne et en région bruxelloise (cf. Enquête sur les Forces de travail, IWEPS), les diplômés du type court atteignent un taux d'employabilité très proche de celui des diplômés d'un second cycle universitaire, à savoir près de 80 %.

¹⁸ Site explicité par ailleurs et dans le cadre des mesures liées à l'emploi plutôt qu'à l'éducation-formation.

CHAPITRE 4: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

4.1. Concernant la modernisation de l'enseignement supérieur, quels progrès ont été réalisés dans votre pays aux niveaux:

- des programmes/mesures de diversification du financement des établissements d'enseignement supérieur?

Les budgets de fonctionnement accordés aux établissements d'enseignement supérieur sont calculés sur la base d'une enveloppe fixe qui varie avec le nombre d'étudiants, les frais inhérents à l'organisation des programmes d'études et l'indexation du coût de la vie. En plus de ces subventions de base, d'autres financements ont été accordés à certaines fins, telles que les frais d'entretien, les financements des bourses d'études et prêts, des subventions sociales, la promotion de la réussite, la formation continue, la qualité, le financement de l'enseignement supérieur, d'organisations à but non lucratif et de certains centres d'excellence, la contribution à des dépenses pour la mobilité des étudiants, etc. Le gouvernement a également donné des incitations financières pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de fusionner et de devenir plus visible.

Concernant la diversification des revenus des établissements d'enseignement supérieur, le renforcement de certaines initiatives de financement privé ont été prises dans le domaine du doctorat, du post-doctorat, ainsi qu'au niveau de la recherche scientifique. Les pôles de compétitivité sont un bon exemple de la diversification du financement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Un pôle de compétitivité peut être défini comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques (équipes de recherche des universités) ou privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché et doit rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale. Il y a actuellement cinq pôles de compétitivité en Wallonie:

- Skywin Wallonie est le pôle de compétitivité du secteur aéronautique et spatial ;
- Biowin a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs wallons de l'innovation et de la formation dans le domaine des biotechnologies et de la santé ;
- Logistics in Wallonia est le Pôle de compétitivité créé pour développer le secteur du transport et de la logistique ;
- Le pôle Agro-industrie (Wagralim) s'est donné pour principal objectif de renforcer la compétitivité des entreprises de l'industrie agro-alimentaire ;
- Mechatech concerne l'ingénierie mécanique, les projets de pôle ont pour objectif de créer de l'emploi et du développement économique.

Grâce à cette politique, la Région wallonne tient à souligner les convergences entre les politiques de recherche des universités, des entreprises et des pouvoirs publics.

- des programmes/mesures incitatives visant à favoriser l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur à l'éducation et à la formation tout au long de la vie?

Dans l'enseignement supérieur, la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel a été introduite par les décrets du 16 avril 1991 pour l'enseignement de promotion sociale, du 5 septembre 1994 pour les universités et du 5 août 1995 pour les hautes écoles. Les universités ont ensuite été autorisées à organiser, sous certaines conditions, l'accès sans en avoir le diplôme requis, à un nombre limité de programmes de deuxième cycle ainsi qu'à accorder des dispenses en vue de réduire la durée des programmes. S'agissant de la reconnaissance des acquis non formels et informels d'apprentissage par les hautes écoles, le décret identifie précisément la procédure de reconnaissance. Ainsi, pour entrer dans un programme de deuxième cycle, les candidats doivent prouver 4 années d'expérience professionnelle au moins et posséder les compétences et les connaissances requises par le biais d'une procédure d'évaluation.

En cas de dispenses de cours, les candidats doivent prouver 3 années d'expérience professionnelle et les dispenses ne peuvent excéder 20 % du nombre total de crédits. La reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel dans les écoles supérieures des arts a été réalisée par le décret du 17 juillet 2002 et elle ne concerne que l'accès à un programme de deuxième cycle basé sur l'expérience professionnelle.

Le décret "Bologne" (31 mars 2004), introduit la terminologie de valorisation des acquis de l'expérience – VAE- pour l'enseignement supérieur. La VAE est définie comme un processus d'évaluation et de reconnaissance des connaissances et des compétences d'un individu désireux d'entrer dans un programme d'enseignement supérieur. Toutefois, il existe deux types de VAE distincts :

1. VAE pour l'admission à des études de deuxième cycle ou à un programme ne menant pas à l'octroi d'un grade académique reconnu (essentiellement la formation continuée).

Pour être admis dans un programme de second cycle menant à l'octroi du grade académique de master, les candidats doivent prouver 5 années d'expérience professionnelle. Le gouvernement de la Communauté française peut fixer l'organisation de ces épreuves de valorisation des acquis et les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire ces étudiants alors que les établissements d'enseignement supérieur sont responsables des procédures.

2. VAE permettant l'octroi de dispenses dans tous les programmes de l'enseignement supérieur. Il permet aux étudiants d'être dispensés des parties correspondantes du programme d'études. Toutefois, la durée des programmes conduisant à la délivrance d'un diplôme universitaire ne peut pas tomber en dessous de 60 crédits (60 ECTS). Par conséquent, les candidats à ce type de VAE ne se verront jamais accorder un diplôme universitaire basé uniquement sur cette procédure¹⁹.

Parmi les missions des établissements d'enseignement supérieur définies dans le décret "Bologne", le développement des parcours flexibles de formation, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et les formations continuées sont essentiels. L'Arrêté du 20 avril 2007 a défini de nouvelles modalités de financement de programmes connus sous le nom de formations continuées. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur qui organisent des programmes d'apprentissage tout au long de la vie et de la VAE peuvent obtenir un financement supplémentaire. Le décret du 16 avril 1991 prévoit la réorganisation de l'enseignement de promotion sociale de niveau supérieur pour l'apprentissage flexible (modules) menant aux résultats d'apprentissage qui peuvent être sanctionnées par des diplômes de type long ou de type court au sein de l'enseignement supérieur.

Enfin, la généralisation des jurys de la Communauté française au sein des universités et des hautes écoles constituera une opportunité significative de reprendre ou d'accomplir des études d'enseignement supérieur pour ceux qui souhaitent une « deuxième » chance au terme d'un cursus scolaire chaotique, d'un parcours de vie peu compatibles avec le suivi régulier d'une formation, d'une réorientation professionnelle à l'âge adulte, etc.

S'agissant des formations universitaires, l'organisation de ces jurys au sein des universités elles-mêmes, rencontre l'ensemble des besoins de ceux qui s'y inscrivent, quel que soit le grade académique octroyé.

En ce qui concerne les diplômes délivrés par l'enseignement supérieur hors université, il n'en allait pas de même, puisque, pour les formations organisées en hautes écoles, seules quelques sections apparaissaient sur ce point privilégiées ; la généralisation effective des jurys de la Communauté française au sein des hautes écoles sera totalement réalisée dès le 1 janvier 2010.

¹⁹ Suite au colloque organisé en mars 2007 en collaboration avec des établissements de la Communauté française et des établissements français, l'Université catholique de Louvain a publié une étude exhaustive sur la valorisation des acquis de l'expérience et les pratiques mises en œuvre par nos établissements (cf. PIROTTON, G. (Coord.), "Valorisation des acquis de l'expérience. Chance pour les adultes en formation continue, défi pour l'enseignement, enjeu pour l'accompagnement", Cahier FOPES n° 7, juin 2008, 148 p.).

Annexes :

Annexe 1

FREE

issu des entreprises, FREE qui poursuit trois objectifs prioritaires :

1. Promouvoir l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement.
2. Stimuler et coordonner les opérateurs, les enseignants et les établissements qui développent des initiatives visant à favoriser l'esprit d'entreprendre au sein de la population.
3. Asseoir un lieu neutre d'expertise et de référence pour valider et conseiller les initiatives visant à favoriser l'esprit d'entreprendre et la réalisation de vocations d'entrepreneurs.

CAP'TEN (initiative du département PME de l'Ecole de Commerce ICHEC)

Cap'Ten consiste en une méthode outillée de gestion de projet, permettant aux enfants de 11 à 14 ans de rêver et de réaliser un projet personnel, sur un sujet qui les passionne, dans la plus grande autonomie possible. Cela se fait à l'école, avec l'aide de leur enseignant.

Cap'Ten a été développé en collaboration avec un groupe d'experts (pédagogues, enseignants, directeurs d'école) et est basé sur le constructivisme et la pratique du « chef d'œuvre ».

Chaque enseignant participant (sur base volontaire) reçoit un kit d'outils, un CD audio, un dossier pédagogique et un jeu des compétences.

Les parents de tous les enfants participant sont mis au courant de la démarche et de ses effets bénéfiques.

Quelques chiffres clés : Cap'Ten a touché, en quatre éditions, plus de 50.000 enfants en Communauté française (20% à Bruxelles et 80 % en Wallonie).

Quelques atouts du programme :

1. Valorise tous les talents personnels: manuels, sportifs, artistiques, etc.
2. Donne, à chaque enfant, la possibilité de réaliser un projet à sa mesure.
3. Contribue à stimuler l'esprit d'entreprendre. Les enfants sont des entrepreneurs naturels et Cap'Ten renforce les compétences transversales (comportements)
4. Convient à chaque enfant (non discriminant)
5. Est gratuit pour les écoles, grâce au soutien de partenaires publics et privés
6. Est présent dans tous les réseaux de l'enseignement (public et privé)

Cap'Ten est un programme qui rend les enfants acteurs de la réalisation de leur projet, ils deviennent acteurs dans leur vie, ont un impact sur leur environnement et en prennent conscience.

DREAM (initiative du département PME de l'Ecole de Commerce ICHEC)

DREAM est un projet destiné aux jeunes de 16-19 ans et à leurs professeurs. L'objectif de DREAM est d'aider les jeunes à construire leur avenir professionnel sur base de leurs talents, de leurs passions et de leurs rêves.

Ses outils sont :

- le *DREAM Day* est une visite-rencontre entre jeunes et 'témoins' (des professionnels enthousiastes) sur leur lieu de travail, en mars de chaque année
- le website
- les enquêtes auprès des jeunes
- les colloques pour réfléchir à l'orientation professionnelle des jeunes

Des enquêtes de DREAM montrent que les jeunes se laissent guider, en premier lieu, par les contacts concrets sur le terrain. Les jeunes pointent les stages, les jobs d'étudiants et les rencontres avec des professionnels comme les actions les plus utiles pour les aider à préparer leur avenir.

La Mini-Entreprise (fin enseignement secondaire) (initiative de « Les Jeunes Entreprises ASBL »)

Ce projet vise les jeunes des classes terminales de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel. Ils exercent leur sens des responsabilités et découvrent le monde de l'entreprise par la pratique, grâce à la création et à la gestion d'une entreprise de taille réduite. Cette expérience unique leur permet d'éclairer leur choix d'études supérieures, tout en les incitant à s'épanouir dans la réalisation d'un travail d'équipe d'envergure.

En plus d'un encadrement varié (secrétariat, coordinateurs, conseillers), les élèves bénéficient d'une série d'outils (guide détaillé, CD ROM d'applications diverses, magazine trimestriel) ainsi que de nombreuses activités tout au long de l'année : séminaires de formations, journées de vente, congrès, concours,...

Mini-Entreprise à la carte:

Mini classique : sur base volontaire, les élèves se réunissent pendant les temps de pause ou après les heures de cours avec l'aide d'un professeur et/ou d'un cadre d'entreprise ;

Mini en classe : le(s) professeur(s) intègre(nt) cette expérience dans certaines options de l'enseignement technique et professionnel.

Options:

Mini à finalité sociale : il s'agit d'une volonté de rendre service à la collectivité en versant au-moins 1/3 des bénéfices à une cause humanitaire ou un projet caritatif. Les jeunes veillent également à gérer leur mini-entreprise en privilégiant les aspects humains et éthiques.

Mini-Entreprise musicale (MEM) : les élèves choisissent d'organiser un concert en mettant en avant, par le biais d'un concours, des groupes musicaux.

YEP (Young Enterprise Project) (initiative de « Les Jeunes Entreprises ASBL »)

Ce projet s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur, tous types de sections confondus. Le YEP se veut une expérience pratique alliant créativité et gestion. Il contribue à faire entrer les étudiants, en douceur, dans la vie professionnelle.

L'élaboration d'un plan d'affaires réaliste est à la base de l'expérience. Les étudiants se mettent dans la peau d'*auditeurs*. Ils définissent un produit ou service, calculent les coûts, étudient le marché et la concurrence. Cette étude de faisabilité accomplie, ils déterminent la stratégie commerciale avant d'analyser la faisabilité financière.

On retiendra, parmi les axes principaux du YEP, l'intervention d'experts issus du monde de l'entreprise lors des validations ou séminaires liés à l'une ou l'autre étape du plan d'affaires. Ils accompagnent les enseignants de leurs conseils et leur connaissance fine du projet, celui-ci n'étant réalisable que dans le cadre des cours.

YEP à la carte (suivant les termes de la convention entre le coordinateur LJE et le professeur):

YEP Plan d'Affaires : élaboration du plan d'affaires d'une entreprise fictive. Le travail est réaliste, comme si la société existait réellement, et est validé, en trois étapes, par des experts et l'équipe de coordination LJE.

YEP Plus : une fois le plan d'affaires entièrement validé, les étudiants testent leur projet en le développant, pratiquement, sur quelques mois, voire l'année suivante.

Intégré au cursus scolaire, le YEP peut devenir l'objet d'un examen de fin d'année, au même titre que les autres matières enseignées.

CEE (Clubs d'Etudiants Entrepreneurs) (initiative de « Les Jeunes Entreprises ASBL »)

L'objectif de ces clubs est de rassembler des jeunes étudiants de l'enseignement supérieur et universitaire désireux d'acquérir et de développer, sur le terrain, l'esprit d'entreprendre.

L'idée maîtresse du CEE est que chacun peut être amené un jour ou l'autre à vouloir lancer sa propre entreprise, qu'il soit biologiste, informaticien, économiste... Permettre une meilleure vision des possibilités offertes par une carrière d'indépendant via des informations, un réseau de contacts et des formations, est une réelle opportunité quand on est encore étudiant.

Les moyens mis en oeuvre par le CEE : des conférences et témoignages d'entrepreneurs, des visites d'entreprises, des activités de networking, des colloques - salons - formations liés à l'entrepreneuriat, des échanges internationaux.

Deux événements majeurs sont mis en avant par l'ASBL Les Jeunes Entreprises et l'ACEE Belgique (Association Belge des Clubs d'Etudiants Entrepreneurs) : les soirées « Génération Entreprendre » et le Colloque de l'ACEE Belgique. Deux opportunités de rencontre, de formation et de prise d'informations.

Annexe 2

Sur le plan opérationnel, une convention sectorielle cadre s'articule autour des 11 axes suivants :

- la promotion et la valorisation des métiers du secteur ;
- l'investissement dans les travaux de modernisation de la CCPQ ;
- les stages en entreprises ;
- le développement des formations en langues, y compris l'immersion linguistique ;
- l'analyse du marché de l'emploi, des tensions et des pénuries de qualification et la mise en place de réponses adaptées ;
- l'augmentation du volume des offres d'emploi des entreprises du secteur diffusées via les services du FOREM ;
- la formation des demandeurs d'emploi en visant l'égalité des chances dans l'accès à la formation, à l'emploi pour tous les publics, les moins qualifiés, les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés, les personnes d'origine étrangère, les personnes handicapées, ...
- la formation des travailleurs du secteur ;
- l'implication des secteurs dans le développement et la valorisation des Centres de compétence et de technologies avancées ;
- le développement de la validation des compétences ;
- le soutien à l'insertion professionnelle.

Chaque convention cadre peut se décliner en quatre conventions spécifiques conclues entre :

- le secteur concerné, la Région wallonne et le FOREM ;
- le secteur concerné, la Région wallonne et l'IFAPME ;
- le secteur concerné, la Communauté française et l'enseignement secondaire ;
- le secteur concerné, la Communauté française et l'enseignement de promotion sociale.

Annexe 3

Depuis 2005, 5 Centres de Référence professionnelle ont été créés : Iristech+ pour les fabrications métalliques et l'industrie technologique(2005) ; Evoliris pour les technologies de l'information et de la communication (fin 2006); le CDR construction (fin 2008); le CDR transport et la logistique (fin 2008) et enfin le CDR horeca (en cours).

Sigles utilisés

Actiris : Office Régional Bruxellois de l'Emploi
AGW : Arrêté du Gouvernement wallon
ASBL : Association sans but lucratif
CCPQ : Commission Communautaire des Professions et Qualifications (Communauté française)
CDC : Centre de compétence (Région wallonne)
CDR : Centres de Référence professionnelle (Région de Bruxelles-Capitale)
CEFA : Centre d'enseignement et de formation en alternance (Communauté française)
CESS : Certificat d'enseignement secondaire supérieur. (délivré en 6e année de l'enseignement secondaire de transition ou de l'enseignement artistique et technique de qualification).
Cocof : Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
CPAS : Centre public d'Action sociale
CQ6 : Certificat de Qualification (obtenu au terme d'une 6e année de l'enseignement secondaire professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification).
CTA : Centre technologique avancé (Communauté française)
DIISP : Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (Région wallonne)
EFT : Entreprise de formation par le travail (Région wallonne)
Forem : Office régional de la formation et de l'emploi (Région wallonne)
FSE : Fonds social européen
IFAPME : Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
OISP : Organisme d'insertion socioprofessionnelle (Région wallonne)
PAP : Plan d'actions prioritaires (Région wallonne)
PMTIC : Plan mobilisateur TIC (Technologies de l'information et de la communication) (Région wallonne)
PST : Plans stratégiques transversaux
SFMQ : Service francophone des métiers et qualifications
VAE : Valorisation des acquis de l'expérience
VDAB : Vlaamse Dienst voor Arbeid en Beroepsopleiding (Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle)